

## Licences

### Joueurs ayant évolué dans un championnat étranger Certificat International de Transfert

Ci-après, quelques éléments de procédures relatifs au cas des joueurs ayant évolués dans un championnat étranger ou susceptible de l'avoir fait.

**En premier lieu, il convient de différencier les transferts internationaux et les premiers enregistrements.**

#### **Premier enregistrement :**

**Si un joueur n'a jamais été enregistré de sa vie auprès d'une association dans le but de pratiquer le football organisé et qu'il souhaite être enregistré (pour la première fois) auprès d'un club affilié à une association membre, son enregistrement constitue un premier enregistrement.**

**Si un joueur est/ou a été enregistré au cours des 30 dernier mois auprès d'une association affiliée FIFA et souhaite ensuite être enregistré auprès d'un nouveau club affilié à une autre association, son enregistrement auprès de son nouveau club constitue un transfert international, c'est-à-dire que ledit transfert doit faire l'objet d'un Certificat International de Transfert (CIT) conformément à l'art. 9 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA.**

Par rapport à la situation donnée d'un joueur, deux solutions sont possibles pour procéder à son enregistrement :

- La demande d'information (1)
- La demande de Certificat International de Transfert (2)

**En tout état de cause dans les deux cas de figure l'initiative de la première démarche revient au club.**

(1) Si le bordereau de demande de licence ne contient **aucune information concernant une fédération étrangère et un club étranger, mais que le club a un doute quant à cette absence d'information (exemple : demande de licence raturée, connaissance d'un CIT « départ », etc...).** Une demande d'information peut être formulée par le club par écrit uniquement auprès de la Ligue, qui en saisira la FFF pour vérification.

(2) Si le bordereau de demande de licence contient des informations relatives à un enregistrement à l'étranger dans les 30 derniers mois, alors une demande de Certificat International de Transfert doit être obligatoirement requise par le club, lors de la saisie de la demande de licence, pour que l'on puisse procéder à son enregistrement. Nous vous rappelons que pour toute demande de Certificat International de Transfert, la **pièce d'identité du joueur est obligatoire** ainsi que le nom

exact du dernier club quitté. En l'absence de ces éléments, la FFF placera la demande en « refus temporaire ».

**Il appartient aux clubs et aux joueurs de transmettre, avec exactitude, toutes les informations relatives aux enregistrements antérieurs au sein de clubs étrangers. Tout manquement à la déclaration de ces informations est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF. C'est donc bien la responsabilité des clubs qui est engagée au moment de la demande de licence et non celle de la Ligue.**



*Pasyonémen ten nou !*